

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
273 RUE DE CHARLIEU
N° 2026/304

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EURL DUBUS CHARPENTE COUVERTURE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un velux, 273
Rue de Charlieu, réalisés par l'entreprise EURL DUBUS, il y a lieu de réglementer le
stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - A compter du **Lundi 07 Septembre 2026 et jusqu'au Dimanche 20 Septembre 2026**, pour le remplacement d'un velux, réalisés par l'entreprise EURL DUBUS de SAINT JEAN LA BUSSIERE (69), le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante devant le 273 Rue de Charlieu :

- Circulation interdite aux piétons sur le trottoir devant le numéro 273 Rue de Charlieu, pose d'un échafaudage
- Stationnement interdit à tout véhicule face au numéro 273 Rue de Charlieu, sur deux emplacements.

ARTICLE 2^o - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EURL DUBUS, chargée des travaux.

ARTICLE 3^o - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DUBUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^o - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois septembre deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE